

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 23 avril 2026

Présents : *Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre;
Claude JOSSART, Michel PIERRE, Jean-Marie THIRY, Philippe
BABOUHOT, Hélène RYCKMANS, Anne FERRIERE, Maxime RENARD,
Céline DE WILDE, Chantal THIRY, Olivier MOTTART, Alice BURTON,
Pauline DUTRON, Conseillers;
Frédéric CARDOEN, Stéphane COLIN, Benoit BEELEN, Nathalie
LELUBRE, Échevins;
Delphine DUQUESNOY, Présidente du CPAS;
Florent DEBRAS, Président;
Stéphanie VAN MUYLDER, Directrice Générale;*

Le Président ouvre la séance à 19h02.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote, Monsieur Florent DEBRAS, Président, procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Anne FERRIERE.

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Anne FERRIERE.

Séance publique

SECRÉTARIAT COMMUNAL

1. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 02 juin 2026 à 18h00 - Approbation des points portés à l'ordre du jour/mhc

- Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;
- Vu la délibération du Conseil communal portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
- Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2026 par lettre datée du 24 mars 2026 ;
- Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;
- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2026 ;
- Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;
- Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

- Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2026 qui nécessitent un vote.

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
1. Présentation du rapport d'activités 2025.	19		
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration	19		
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes	19		
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan	19		
5. Décharge aux administrateurs	19		
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes	19		
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration	19		
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs	19		

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à :

- L'intercommunale IMIO – Monsieur Frédéric Rasic, Directeur général : ag@imio.be
- Madame Chantal Marie THIRY,
- Madame Céline DE WILDE,
- Madame Anne FERRIERE,
- Madame Hélène RYCKMANS,
- Monsieur Florent DEBRAS

2. CPAS - Rapport 2025 d'activité de la CLE – Information / mhc

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 112 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des CPAS et aux pièces justificatives ;

En application des décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

prend connaissance du rapport d'activité 2025 de la Commission Locale pour l'Energie transmis par le CPAS de Chastre

FINANCES - TAXES - RECETTE

3. Fabrique d'Eglise SAINTE-GERTRUDE de Gentinnes - Paiement de subside pour les travaux de peinture de l'église - Approbation/nv

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6,
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 37, 41 et 42;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
- Vu le décret régional du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
- Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2025 d'octroyer un subside à la Fabrique d'église Saint-Gertude de Gentinnes d'un montant de 23 348,16 euros au budget de l'exercice 2026 représentant la totalité des travaux de peinture de l'église;
- Considérant les factures transmises par la société BLEU ROI PEINTRES d'un montant total de 23 348,16 euros du 05 mars 2025, 18 et du 26 mars 2026 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à à l'unanimité :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal de mandater une subvention sur l'exercice 2026 d'un montant de :
23 348,16 euros pour la fabrique de Sainte-Gertrude de Gentinnes sur le compte de la fabrique numéro : BE46732019854436

MARCHÉS PUBLICS

4. Mise à disposition d'une parcelle communale pour les gens du voyage - Approbation de la Convention/svm

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-1 relatifs aux compétences du Conseil communal en matière de contrats relatifs à des opérations immobilières ;
- Considérant qu'un groupe de gens du voyage souhaite s'installer sur le terrain sis Rue des XV Bonniers
- Considérant que le groupe déclare vouloir occuper le terrain du 28/04/2026 au 31/05/2026 soit une durée de 5 semaines ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure une convention de mise à disposition du terrain à titre précaire entre la Commune et le groupe de gens du voyage afin d'encadrer leur séjour, notamment en ce qui concerne la sécurité et la salubrité des lieux ;
- Considérant l'intérêt de signer une convention anticipativement afin d'encadrer juridiquement l'installation des gens du voyage et d'éviter des campings sauvages avec les dégâts et conflits qui peuvent en résulter ;
- Considérant que le groupe de gens du voyage concerné a déjà occupé le terrain à plusieurs reprises et que les conventions conclues ont été respectées ;
- Considérant qu'un contrôle régulier du respect de la convention sera effectué par les services communaux ;

- Considérant que cette convention prévoit par ailleurs le versement d'une caution de 1.000,00 € ainsi qu'un dédommagement financier à hauteur de 325 € par semaine d'occupation au profit de la Commune ;
 - Considérant que le groupe de gens du voyage est responsable pour organiser le raccordement électrique avec ORES, le raccordement en eau avec la SWDE ainsi que pour la gestion et l'évacuation de ses déchets et pour l'installation d'une cuve sanitaire ;
 - Considérant que le groupe de gens du voyage s'est engagé à respecter le contenu de cette convention ;
 - Considérant la Convention de prestation de services et d'accès à des installations sportives conclue avec l'asbl ASE Chastre et renouvelée pour une durée d'un an en séance du conseil communal du 26/03/2026 ;
 - Considérant que l'approbation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent ces opérations est, en l'absence d'un règlement ou d'une décision de délégation spécifique, une compétence exclusive du Conseil communal ;
 - Considérant qu'il est proposé également de déléguer au collège communal la compétence de signer d'éventuelles prolongations de la convention avec ratification par le conseil communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à 14 voix pour, 2 voix contre (Olivier Mottart et Claude Jossart) et 3 abstentions (Michel Pierre, Philippe Babouhot, Anne Ferrière) :

Article 1^{er} D'approuver la Convention de mise à disposition d'une parcelle communale pour les gens du voyage, telle que soumise en annexe

Article 2 : De faire parvenir cette convention, dûment complétée et signée, au représentant des gens du voyage.

Article 3 : De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision notamment la signature par le Bourgmestre et la Directrice générale et de faire respecter strictement le contenu de cette convention et d'autoriser le collège communal à conclure d'éventuelles prolongations de ladite convention moyennant ratification ultérieure par le conseil communal.

Article 4 : De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service travaux et au Service finances.

5. Amendement au Règlement général de police communal - Approbation/agh

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;
- Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière (Code de la route) ;
- Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
- Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales en matière de circulation, récemment modifié par l'arrêté royal du 23 janvier 2026 ;
- Considérant l'entrée en vigueur récente de nouvelles règles en matière de circulation routière :
 - Le non-respect du signal de circulation C3 et du signal de circulation F103 n'est plus soumis à la condition que ces infractions soient constatées par des appareils fonctionnant automatiquement ;
 - L'interdiction de dépasser les cyclistes dans les zones cyclables (signal de circulation F111) est ajoutée aux infractions pouvant faire l'objet d'une sanction administrative communale ;
- Considérant que ces changements législatifs imposent à la Commune de revoir son Règlement général de police (RGP), et particulièrement la partie VI (Arrêt et stationnement) ;
- Considérant les recommandations de la Zone de Police et du fonctionnaire sanctionnateur de la Province du Brabant Wallon dans ce sens ;
- Considérant que la Zone de Police Orne-Thyle invite les communes à agir urgemment, la police n'ayant actuellement plus de base légale pour verbaliser les contrevenants en matière d'arrêt et de stationnement sur le territoire communal ;

- Considérant qu'il est donc proposé d'approuver l'amendement au Règlement général de police communal pour intégrer ces différents éléments ;
 - Considérant qu'en 2014, la Province du Brabant wallon a établi un modèle de règlement général de police (RGP) à l'attention des communes dans un objectif de simplification et d'uniformisation des règles et des poursuites en matière de police administrative ;
 - Considérant que depuis 2022, la Province du Brabant wallon travaille à la réforme de son modèle de RGP à la lumière des retours d'expériences des acteurs communaux et provinciaux (fonctionnaires sanctionnateurs, agents constatateurs, zones de police, etc.) ;
 - Considérant qu'à l'initiative de la Commune de Walhain, un groupe de travail regroupant plusieurs experts des communes de la zone de police d'Orne-Thyle s'est constitué afin d'étudier ces modifications et de les intégrer dans leur RGP existant ;
 - Considérant qu'à ce jour, ce travail n'a cependant pas encore abouti à la validation d'une réforme concrète ;
 - Considérant que plusieurs autres réformes en matière pénale entreront en vigueur prochainement, notamment :
 - Nouvelle numérotation du Code pénal ;
 - Dépénalisation et transformation en infractions purement administratives de certaines infractions (dégradation de clôtures, destruction de haies, déplacement de bornes, tapage nocturne,...) ;
 - Élargissement de la définition de l'injure ;
 - Considérant qu'il conviendra dès lors de re-modifier le RGP à cette occasion ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** D'approuver l'amendement au Règlement général de police communal, proposé par la Zone de Police d'Orne-Thyle, suite à l'entrée en vigueur de nouvelles règles relatives à la circulation routière.
- Article 2 :** De remplacer le texte de la Partie IV (arrêt et stationnement) du RGP communal par le texte proposé en annexe de la présente décision.
- Article 3 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique.
- Article 4 :** La présente modification est publiée sur le site internet de la commune conformément à l'article L1133-1 ;
La présente modification entre en vigueur le 5ème jour ouvrable à compter de sa date de publication.

MOBILITÉ

6. PCM Phase 3 et dossier d'avant-projet en vue de la mise en enquête publique - Approbation / lg

- Considérant que l'étude du PCM a débuté le 9 février 2024, qu'elle comporte 3 phases successives et que nous sommes à la fin de la phase 3 : dossier d'avant-projet pour mise à l'enquête publique ;
 - Considérant que le déroulé de cette étude découle du travail suivant : pré-diagnostic (issus de la CCATM, du CCSRMD, de la CLDR, du COLLEGE, des demandes citoyennes et du Conseil communal), réunions COPIL, réunions COPIL/COTECH, réunions CCATM, validations du Conseil Communal et du travail de trois ateliers citoyens) ;
1. *COPIL validé par le Collège : Le Bourgmestre, l'échevin de la mobilité, l'échevin de l'urbanisme, un représentant de la CCATM, un membre du CCSRMD, le responsable du dossier à la Direction de la planification de la Mobilité au SPW, le responsable cadre de vie, le service Urbanisme, le service Mobilité.*
 2. *COTECH validé par le Collège : la Direction de la planification des Routes au SPW, l'ATLPE (SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie), la zone de police, un membre de AVELLO, un membre de la CLDR, un représentant d'Atingo consultant en accessibilité*

- subventionné par la Région, un représentant de l'OTW, un représentant de Tous à pied pour faire le lien au niveau du réseau piéton structurant, un membre de la FRW, un représentant des agriculteurs de la Commune.
- Considérant que ces réunions et validations ont générées 9 mesures dans lesquelles ont été classées les 127 actions ;
 1. Les actions ont été priorisées par le COPIL le 10 avril 2025.
 2. Les actions ont été priorisées et pré-sélectionnées par les citoyens lors des trois ateliers entre avril et mai 2025.
 3. La Confrontation de la priorisation COPIL/CITOYENS a été présentée au COMITE TECHNIQUE le 27 juin 2025.
 - Considérant la réunion de présentation au COPIL et aux membres du Collège, le 29 septembre 2025, traitant de la priorisation des actions 1 - 2 et 3 (en vue d'entamer la rédaction des fiches actions techniques par le bureau d'études) ;
 - Considérant la réunion COTECH du 8 octobre 2025, traitant de la validation des actions classées en priorité 2 et 3 et de la présentation des fiches actions validées en priorité 1 ;
 - Considérant la réunion de présentation du 20 octobre 2025, aux Conseillers Communaux et aux membres de la CCATM, des priorités 1, 2 et 3 et des premières fiches actions ;
 - Considérant la présentation des orientations du plan communal de mobilité aux citoyens (Atelier 4) le 10 décembre 2025 ;
 - Considérant la réunion de présentation des dernières fiches actions - Phase 3 au COTECH et aux membres du Collège le 24 mars 2026 ;
 - Considérant l'avant-projet pour mise à l'enquête publique transmis le 31 mars 2026 par le bureau d'études ICEDD ;
 - Considérant la réunion de présentation de l'avant-projet du PCM pour mise à l'enquête publique aux Conseillers communaux et aux membres de la CCATM. Cette réunion étant bloquée au 9 avril 2026 ;
 - Considérant l'Enquête publique menée pendant 45 jours calendriers avec présentation des résultats aux citoyens par groupe de villages -> 4 réunions villageoises prévues sur mai et juin 2026 (avant les congés d'été) ;
 - Considérant l'affichage de l'enquête publique prévu fin avril 2026 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à 18 voix pour et 1 voix contre (Michel PIERRE) :

Article 1^{er} : de valider l'avant-projet du PCM pour mise à l'enquête publique.

Article 2 : de transmettre la présente au service travaux pour information et au service mobilité pour suivi du dossier.

**7. Règlement complémentaire de circulation routière Baty du Tirotia à Gentinnes -
Approbation RCCR / lg**

- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;
- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic (cette formulation générale doit être précisée en regard de l'objectif de la mesure de circulation mise en place : elle évoque les motifs et faits qui justifient la mesure prise) ;
- Considérant que l'adoption d'un règlement complémentaire est nécessaire pour la signalisation destinée à régler une situation permanente (sans limitation de durée) ou périodique répétitive (durant certaines périodes déterminées) et qui fait naître ou cesser une obligation ou une interdiction ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20230425-19 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20230725-10 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20231219-17 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20250327-16 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20250528-20 tel que repris ci-dessous ;

Article 2b : INTERDICTION DE CIRCULER « Excepté desserte locale » :

L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, sur les voies ci-après :

- **rue Prosper Bouffieux**

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "Excepté desserte locale" ;

Article 10 : INTERDICTION DE CIRCULER A UNE VITESSE SUPERIEURE A CELLE INDIQUEE

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à celle indiquée par le signal C43 50km/h sur les voies suivantes :

- **rue Destraux entre les agglomérations de Gentinnes et Villeroux**

Lorsque la fin de la limitation ne coïncide pas avec un carrefour, un signal C45 est placé.

Article 18b PRIORITE DE PASSAGE :

- **rue des Golards par rapport à la rue du Petit Champ**

La mesure est matérialisée par le signal B1

Article 19f : PASSAGE POUR PIETONS :

Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- **rue de Mellery à hauteur de l'immeuble n°25A**

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

Article 23a : STATIONNEMENT (signaux routiers) réservé aux personnes handicapées :

- **rue du Pont d'Arcole à côté de l'église Saint-Gertrude**
- **rue des Golards 58 dans la parking de la salle**
- **rue du Couvent à proximité de la petite école libre**
- **rue du Petit Champ**, quatre emplacements

La mesure est matérialisée par des signaux E9a avec le logo international de la personne handicapée (*logo chaisard*). Soit le symbole est inclus dans le E9a, soit il figure sur un additionnel de type VIId.

Article 28a: EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

Des emplacements de stationnement sont établis aux endroits suivants :

Longitudinalement :

- **rue du Couvent** à proximité de la petite école libre, 1 emplacement
- **rue Pont d'Arcole**, 1 emplacement
- **rue du Petit Champ**, 9 emplacements flanqués de la lettre « P » dans un de leurs angles

Perpendiculairement :

- **rue du Petit Champ**, 24 emplacements flanqués de la lettre « P » dans un de leurs angles

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R

Article 28b: EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT réservé aux personnes handicapées :

Perpendiculairement :

- **rue des Golards 58** dans le parking de la salle, 1 emplacement
- **rue du Petit Champ**, 4 emplacements

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R avec au centre de celui-ci le logo chaisard, en blanc (éventuellement sur fond bleu) pour les emplacements réservés aux personnes handicapées.

Article 29a: ZONE A STATUT SPECIAL

Une zone résidentielle est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés :

- **rue du Petit Champ** à partir du carrefour avec la rue des Golards.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Article 30 : ZONE 30 ABORDS ECOLE

- **rue des Maïeurs**

Une zone 30 abords d'école est établie conformément au plan ci-joint (adaptations de la signalisation en place) qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

- Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

- **Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie sous référence GPL 2025-00011349 ;**

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à 13 voix pour, 5 voix contre (Claude Jossart, Anne Ferrière, Michel Pierre, Philippe Babouhot et Olivier Mottart) et 1 abstention (Stéphane Colin) :

De porter au règlement complémentaire de circulation routière (RCCR) existant les points suivants :

Article 32 : CHEMIN RESERVE F99c :

Article 1^{er} : Les chemins suivants sont réservés à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers dans le tronçon conformément au croquis repris dans l'avis du SPW :

- **baty du Tirotia**

La mesure est matérialisée par des signaux F99c et F101c. Il y sera joint un additif explicatif en vue de favoriser la courtoisie et le partage sur ce chemin.

Article 2 : Article 36 Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation (exclusivement via l'application "MON ESPACE" Portail de Wallonie – Formulaire d'approbation d'un RC - www.wallonie.be).

Article 3 : Les dispositions reprises à l'article 1er seront portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 : De transmettre la présente décision au Service Travaux pour information et au Service Mobilité pour suivi du dossier.

Article 5 : Le présent règlement est publié sur le site internet de la commune conformément à l'article L1133-1 du CDLD.

Article 6 : Le présent règlement entre en vigueur le 5^{ème} jour à compter de la date de publication.

8. Règlement complémentaire de circulation routière mise à 30km/h rue Taille Madame, rue des Anciens Combattants et rue du Petit Champ à Gentinnes - Approbation RCCR / lg

- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;
- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic (cette formulation générale doit être précisée en regard de l'objectif de la mesure de circulation mise en place : elle évoque les motifs et faits qui justifient la mesure prise) ;
- Considérant que l'adoption d'un règlement complémentaire est nécessaire pour la signalisation destinée à régler une situation permanente (sans limitation de durée) ou périodique répétitive (durant certaines périodes déterminées) et qui fait naître ou cesser une obligation ou une interdiction ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20230425-19 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20230725-10 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20231219-17 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20250327-16 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20250528-20 tel que repris ci-dessous ;
- Considérant l'approbation préalable du RCCR GENTINNES - MOBILITE/20251105-21 tel que repris ci-dessous ;

Article 2b : INTERDICTION DE CIRCULER « Excepté desserte locale » :

L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, sur les voies ci-après :

- **rue Prosper Bouffieux**

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "Excepté desserte locale" ;

Article 2b' : INTERDICTION DE CIRCULER :

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tous conducteurs de motocyclettes, cyclomoteurs et speed pedelecs sur les voies ci-après :

- **sentier n°19 (prolongation de la ruelle des Loups)**

La mesure est matérialisée par des signaux C3 reprenant la silhouette des signaux C7, C9 et speed pedelecs et le signal "cyclistes pied à terre".

Article 10 : INTERDICTION DE CIRCULER A UNE VITESSE SUPERIEURE A CELLE INDIQUEE

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à celle indiquée par le signal C43 50km/h sur les voies suivantes :

- **rue Destraux entre les agglomérations de Gentinnes et Villeroux**

Lorsque la fin de la limitation ne coïncide pas avec un carrefour, un signal C45 est placé.

Article 18b PRIORITE DE PASSAGE :

- **rue des Golards par rapport à la rue du Petit Champ**

La mesure est matérialisée par le signal B1

Article 19f : PASSAGE POUR PIETONS :

Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- **rue de Mellery à hauteur de l'immeuble n°25A**

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

Article 23a : STATIONNEMENT (signaux routiers) réservé aux personnes handicapées :

- **rue du Pont d'Arcole à côté de l'église Saint-Gertrude**
- **rue des Golards 58 dans la parking de la salle**
- **rue du Couvent à proximité de la petite école libre**
- **rue du Petit Champ**, quatre emplacements

La mesure est matérialisée par des signaux E9a avec le logo international de la personne handicapée (*logo chaisard*). Soit le symbole est inclus dans le E9a, soit il figure sur un additionnel de type VIIId.

Article 28a: EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

Des emplacements de stationnement sont établis aux endroits suivants :

Longitudinalement :

- **rue du Couvent** à proximité de la petite école libre, 1 emplacement
- **rue Pont d'Arcole**, 1 emplacement
- **rue du Petit Champ**, 9 emplacements flanqués de la lettre « P » dans un de leurs angles

Perpendiculairement :

- **rue du Petit Champ**, 24 emplacements flanqués de la lettre « P » dans un de leurs angles

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

Article 28b: EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT réservé aux personnes handicapées :

Perpendiculairement :

- **rue des Golards 58** dans le parking de la salle, 1 emplacement
- **rue du Petit Champ**, 4 emplacements

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R avec au centre de celui-ci le logo chaisard, en blanc (éventuellement sur fond bleu) pour les emplacements réservés aux personnes handicapées.

Article 29a: ZONE A STATUT SPECIAL

Une zone résidentielle est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés :

- **rue du Petit Champ** à partir du carrefour avec la rue des Golards.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Article 30 : ZONE 30 ABORDS ECOLE

- **rue des Maïeurs**

Une zone 30 abords d'école est établie conformément au plan ci-joint (adaptations de la signalisation en place) qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

- Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

- **Considérant l'avis technique préalable de la DDDSAV du Service public de Wallonie sous référence GPL 2026-126463 ;**

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à 18 voix pour et 1 abstention (Olivier Mottart) :

De porter au règlement complémentaire de circulation routière (RCCR) existant les points suivants :

Article 30 : ZONE 30 :

Article 1^{er} :

Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, conformément au plan annexé

- **rue Taille Madame, rue des Anciens Combattants et rue du Petit Champ**

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Article 2 :

Article 36 Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent

- d'approbation (exclusivement via l'application "MON ESPACE" Portail de Wallonie – Formulaire d'approbation d'un RC - www.wallonie.be).
- Les dispositions reprises à l'article 1er seront portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.
- Article 3 :**
- Article 4 :** De transmettre la présente décision au Service Travaux pour information et au Service Mobilité pour suivi du dossier.
- Article 5 :** Le présent règlement est publié sur le site internet de la commune conformément à l'article L1133-1 du CDLD.
- Article 6 :** Le présent règlement entre en vigueur le 5^{ème} jour à compter de la date de publication.

ENVIRONNEMENT

9. Actualisation de la composition de la CLDR / RV

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Vu la délibération du Conseil communal en date du 19 février 2014, relative à l'élaboration d'un Programme de développement rural ;
- Vu la délibération du Conseil communal en date du 19 juillet 2017 approuvant la sollicitation d'une convention d'accompagnement de la Commune de Chastre par la Fondation rurale de Wallonie ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation de projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;
- Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 février 2022 approuvent le projet de PCDR de la Commune CHASTRE ;
- Considérant le besoin d'actualisé la liste de membres citoyens de la CLDR, voici les démissions à acter :
 - Rousseau Véronique
 - L'Allemand Thierry
 - Duchêne David
 - Dussart Anne
 - Eloy Véronique
 - Deru André
 - Depaue Christine
 - Decamps Diane
 - Coppoy Nathalie
 - Blondiau Serge
 - Buffin Pierre
- Considérant le besoin d'actualisé la liste de membres citoyens de la CLDR, voici les admissions à acter :
 - Arnould Benoit
 - Collin Olivier
 - De Roover Bernard
 - Havenith Catherine
 - Germeau Etienne
 - Seynhaeve Catherine
 - Lambert Cécile
 - Lacroix Marc

- Nieli Nina
 - Majchrzycki Claire
 - Layeux Maëliiss
 - Gigot Alain
 - Eeckman Judith
 - Abbeloos Guillaume
 - Huberlant Marie
- Considérant que le nombre de citoyens membres de la CLDR va potentiellement passer de 36 à 39 personnes et donc permettre un quart communal de 11 membres ;
 - Considérant la fusion actuelle des membres suppléants et effectifs tel que définis dans le ROI ;
 - Considérant que la répartition du quart communal doit se faire selon la clé de D'HONDT ;
 - Considérant que la FRW encourage à garder un quart communal sous les 25 % pour garder un équilibre entre la part politique et citoyenne de la CLDR ;
 - Considérant la répartition du nouveau quart communal suivant :
 - 3 Chastre@avenir : Michel Pierre, Claude Jossart et Philippe Babouhot ;
 - 6 Chastre20+ : Stéphane Colin, Thierry Champagne, Nathalie Lelubre, Florent Debras, Maxime Renard et Benoît Beelen ;
 - 2 Ecolo: Hélène Ryckmans et Pauline Dutron ;
 - Considérant que Florent Debras est déjà et reste nommé président de la CLDR en remplacement du Bourgmestre qui peut déléguer cette tâche ;
 - Considérant que la composition de la CLDR sera désormais la suivante :
 - Total citoyens : 39 = 78 % ;
 - Total mandataires : 11 = 22 % ;
 - Total CLDR : 50 = 100 % ;
 - Considérant que le Conseil communal du 23/04/2026 doit à nouveau valider la composition de la CLDR ;
- Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte des membres démissionnaires pour la représentation citoyenne :

- Rousseau Véronique
- L'Allemand Thierry
- Duchêne David
- Dussart Anne
- Eloy Véronique
- Deru André
- Depaue Christine
- Decamps Diane
- Coppoy Nathalie
- Blondiau Serge
- Buffin Pierre

Article 2 : De prendre acte des nouveaux membres adhérant à la CLDR :

- Arnould Benoit
- Collin Olivier
- De Roover Bernard
- Havenith Catherine
- Germeau Etienne
- Seynhaeve Catherine
- Lambert Cécile
- Lacroix Marc
- Nieli Nina
- Majchrzycki Claire
- Layeux Maëliiss
- Gigot Alain

- Eeckman Judith
- Abbeloos Guillaume
- Huberlant Marie

Article 3 :

De prendre acte des membres citoyens en actualisant les démissions et intégrations (39 personnes) :

Nom	Prénom	Village
Antoine	Patricia	Chastre
Andrianne	Philippe	Blanmont
Barthélémy	Florian	Cortil-Noirmont
Benoni	Fabrice	Cortil-Noirmont
Bultot	Philippe	Chastre
Collard	Christian	Chastre
De Coster	Francis	Saint-Gery-Gentignes
Delforge	Olivier	Blanmont
Detry	Fabrice	Cortil-Noirmont
Falque	Jean-Philippe	Saint-Gery-Gentignes
Filot	Annick	Chastre
Glibert	Agnès	Blanmont
Grosjean	Kathleen	Chastre
Henneaux	Nicolas	Chastre
Hupet	Céline	Villeroux
Maerevoet	Denise	Villeroux
Mairesse	Anne	Cortil-Noirmont
Matton	Emilie	Saint-Gery-Gentignes
Morlot	Virginie	Saint-Gery-Gentignes
Rouxhet	Paul	Chastre
Salien	Martine	Chastre
Tirions	Olivier	Villeroux
Van Parys	Bernard	Blanmont
Wese	Guillaume	Cortil-Noirmont
Arnould	Benoit	Saint-Gery-Gentignes
Collin	Olivier	Saint-Gery-Gentignes
De Roover	Bernard	6220 Fleurus
Havenith	Catherine	Gentignes
Germeau	Etienne	Cortil-Noirmont
Seynhaeve	Catherine	Cortil-Noirmont
Lambert	Cécile	Blanmont

Lacroix	Marc	Chastre
Nieli	Nina	Gentignes
Majchrzycki	Claire	Cortil-Noirmont
Layeux	Maëli	Chastre
Gigot	alain	Cortil-Noirmont
Eeckman	Judith	Cortil-Noirmont
Abbeloos	Guillaume	Cortil-Noirmont
Huberlant	Marie	Cortil-Noirmont

Article 4 : De prendre acte de la nouvelle composition du quart communal (11 personnes) :

Nom	Prénom	Village	Groupe politique
Colin	Stéphane	Cortil-Noirmont	Chastre 20+
Renard	Maxime	Blanmont	Chastre 20+
Champagne	Thierry	Cortil-Noirmont	Chastre 20+
Debras	Florent	Chastre	Chastre 20+
Lelubre	Nathalie	Cortil-Noirmont	Chastre 20+
Beelen	Benoît	Cortil-Noirmont	Chastre 20+
Jossart	Claude	Blanmont	Chastre @venir
Pierre	Michel	Chastre	Chastre @venir
Babouhot	Philippe	Chastre	Chastre @venir
Ryckmans	Hélène	Cortil-Noirmont	Ecolo
Dutronc	Pauline	Chastre	Ecolo

Florent Debras est désigné Président de la CLDR.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au service environnement pour suite utile et pour information à la FRW via Simon De Paepe et Julien Apers.

Préalablement aux questions aux membres du collège, ce dernier porte à la connaissance des conseillers communaux les éléments ci-dessous :

- Madame Delphine Duquesnoy informe le conseil que le nombre de RIS liés aux exclusions du chômage est de 15 augmentés de 8 RIS indirects. Le nombre total de RIS sur Chastre est de 106 au total avec une diminution de 5 RIS. Le montant est dès lors en deçà des 115 RIS annoncés pour la fin avril.
- Monsieur Benoit Beelen informe le conseil que la proposition d'installer un passage piéton Rue Tienne Galop au croisement avec la N273 n'est pas retenue au vu du budget important

et du faible impact. Il confirme que des passages piétons seront bien installés Rue de la Fontaine et Rue des tombes romaines. Un autre aménagement plus adéquat sera proposé pour la Rue Tienne Galop.

- Monsieur Benoit Beelen informe le conseil qu'une solution a été trouvée pour installer une porte de secours et un accès PMR à la salle Espace 2000 en élargissant une fenêtre en porte.
- Monsieur Frédéric Cardoen informe le conseil que les DEA ont été installés aux endroits stratégiques (3 salles communales, XV Bonniers et Tom pouce). Des masques spécifiques ont été également acquis et une communication auprès des habitants va être lancée. Monsieur Claude Jossart suggère des formations à l'utilisation de ces DEA.
- Madame Nathalie Lelubre informe le conseil du placement d'arceaux à vélo devant les salles des Golards et du Tensoul.
- Madame Nathalie Lelubre informe le conseil de la mise en place de 539 pièges répertoriés, de la capture de 1285 frelons (dont 1 millier de frelons asiatiques estimés) ce qui a permis d'éviter la création d'une centaine de nids de frelons. La campagne se poursuit jusqu'en mai grâce aux apiculteurs chastrois (Vespa Chastre). Monsieur Babouhot signale que les pièges communaux seraient moins efficaces que ceux des apiculteurs.

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal :

- Madame Anne Ferrière tient à remercier le groupe des apiculteurs chastrois et la commune pour le travail réalisé sur les frelons
- Madame Anne Ferrière remercie également le service travaux pour la plantation de bulbes de fleurs à Cortil et espère que cela sera étendu à d'autres parties de la Commune. Le collège souligne que c'est la volonté mais qu'une période de test sur quelques années est en cours pour s'assurer de la longévité annoncée des bulbes.
- Madame Anne Ferrière remercie les agriculteurs chastrois ayant distribué gratuitement des pommes de terre.
- Madame Anne Ferrière interpelle le collège sur l'importance de bien arroser les plantations effectuées au Domaine des possibles suite à l'abattage de cyprès vu la sécheresse et les vents. Monsieur Beelen répond qu'un arrosage conséquent a lieu une fois par semaine et sera augmenté si besoin.
- Madame Hélène Ryckmans interroge sur la raison de la remise en route de l'éclairage public la nuit à certains endroits des villages. Monsieur Beelen répond qu'aucune réponse n'a été donnée par Ores à ce sujet.
- Monsieur Michel Pierre félicite également pour le travail de plantation des bulbes à Cortil.
- Monsieur Michel Pierre informe le collège d'une demande de mettre la Rue du Piroy en zone 30. Madame Nathalie Lelubre répond que plusieurs rues seront mises en zone 30 autour de la Place communale après les travaux de réaménagement de celle-ci.
- Monsieur Michel Pierre interroge le collège sur la décision prise concernant la réforme des Provinces. Monsieur Debras lui répond que le point a été voté lors du dernier conseil communal.
- Madame Hélène Ryckmans interroge sur l'adoption des règlements d'ordre intérieur des conseils consultatifs et sur la mise en ligne des procès-verbaux de leurs réunions. Madame Lelubre répond qu'un rappel a été fait aux conseils consultatifs qui vont adopter les ROI. Le site internet de la commune est en reconstruction et une page sera dédiée à la participation citoyenne. Sur cette page se retrouveront les PV. Madame Ryckmans demande également si un budget est prévu pour ces conseils. Madame Lelubre répond par la négative et affirme qu'ils devront faire preuve de créativité.
- Monsieur Jean-Marie Thiry interroge sur la date de présentation du PST et sur l'organisation de groupes de travail avec l'opposition. Monsieur Champagne répond que le chiffrage est en cours de finalisation. Concernant les propositions de l'opposition, ECOLO avait transmis une liste de propositions qui a été analysée et en partie prise en compte. Chastr@avenir n'a pas souhaité participer.
- Madame Hélène Ryckmans demande que pour les désignations au sein de la CLDR, le nom des villages des candidats soient mentionnés.

- Une présentation du Plan général d'urgence et d'intervention est réalisée par la coordinatrice en planification d'urgence à huis clos mais une présentation générale est effectuée en séance publique.

Le Président lève la séance à 21 heures 00 minutes.

La Directrice Générale,


Stéphanie VAN MUYLDER.

Le Bourgmestre,


Thierry CHAMPAGNE

